



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026/056/E

Objet : Désignation des suppléants pour représenter le maire aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-206 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/122-B portant désignation des suppléants pour représenter le maire aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône ;

Vu le tableau du conseil municipal du 23 mars 2026 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu d'actualiser les suppléants du maire pour siéger dans le département des Bouches-du-Rhône aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conseillers municipaux mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants du maire dans le département des Bouches-du-Rhône afin d'assister aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône, dans l'ordre suivant :

- Madame Marie-Christine BONAVENT
- Madame Sylvie SOUCHON
- Monsieur Roger-Louis TROTIER
- Monsieur Michel TONDUT
- Monsieur Jean-Paul REYNOIRD
- Madame Patricia LAZZARO
- Monsieur Serge IENCO

ARTICLE 2 : Cette désignation prend effet à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire, pour toute la durée de l'exercice des fonctions des conseillers municipaux susnommés dans la limite du mandat du maire.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État ; Monsieur le Commissaire du commissariat de police de Vitrolles et Monsieur le chef de la police municipale.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 8 avril 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

